

À l'attention des Représentants permanents des États Membres et Observateurs du Conseil des droits de l'homme des Nations unies (Genève, Suisse)

Le 20 août 2026

Soudan : Il faut renouveler le mandat de la Mission d'établissement des faits et veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées aux enquêtes et à l'établissement de rapports

Madame, Monsieur le Représentant permanent,

En amont de la 63^{ème} session du Conseil des droits de l'homme des Nations unies (7 septembre au 7 octobre 2026), nous, les organisations de la société civile soussignées, vous écrivons afin d'exhorter votre délégation à soutenir la prolongation, dans son intégralité et pour une durée de deux ans, du mandat de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits (FFM) pour le Soudan.

La prochaine résolution du Conseil sur le Soudan devrait garantir que la FFM dispose de ressources suffisantes pour s'acquitter de son mandat¹, notamment celui d'enquêter sur les graves violations des droits humains, atteintes à ces droits et violations du droit international humanitaire et crimes connexes en cours, de recueillir et de conserver des éléments de preuve, et d'identifier les auteurs de ces violations afin qu'ils aient à répondre de leurs actes. Elle devrait solliciter un rapport écrit sur les conclusions de l'enquête urgente sur El-Obeid demandée par la résolution 62/1 du Conseil, dans le cadre d'efforts visant à rendre compte aux organes onusiens des violations liées au conflit de manière exhaustive.

En outre, le Conseil devrait renforcer les capacités de la FFM en lui fournissant des ressources financières et une expertise adéquates. Il devrait examiner les moyens de renforcer encore davantage les capacités de la FFM, ainsi que celles du système des Nations unies, à soutenir les efforts en matière de redevabilité, notamment par le recueil, le rassemblement et la conservation d'éléments de preuve concernant les auteurs présumés de crimes relevant du droit international. Cela devrait s'inscrire dans le cadre d'une approche globale de la prévention des atrocités et de la redevabilité.

Trois ans après sa création, la FFM reste un mécanisme international essentiel, chargé d'enquêter en toute indépendance sur les violations commises sur l'ensemble du territoire soudanais et d'en rendre compte dans le but de soutenir les efforts visant à ce que les auteurs répondent de leurs actes, notamment par le biais de la Cour pénale internationale (CPI) et des procédures engagées devant les juridictions nationales, conformément au principe de compétence universelle. Le travail de la Mission est essentiel pour lutter contre l'impunité qui alimente les violations et les exactions graves commises au Soudan.

Alors que les parties belligérantes continuent à faire preuve d'un mépris total à l'égard du droit international humanitaire, du droit international des droits humains et de leurs engagements au titre de la Déclaration d'engagement de Djeddah pour la protection des civils au Soudan, et qu'elles demeurent « peu disposées ou incapables de mener des enquêtes et des poursuites véritables, approfondies, rapides et impartiales »², le mandat de la FFM demeure indispensable. Ses rapports d'enquête réguliers et ses enquêtes spéciales fournissent également à la communauté internationale des analyses et des orientations visant à prévenir de nouvelles atrocités, à protéger les civils et à faire progresser la responsabilité des auteurs.

Au cours de l'année écoulée, le Conseil a réaffirmé à deux reprises³, par consensus, l'importance des enquêtes menées par la FFM sur les crimes de droit international commis au Soudan et a souligné de façon répétée que la reddition de comptes pour les exactions graves doit être au cœur de toute solution à la crise

¹ Voir <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/ffm-sudan/index>

² « Paths to justice : accountability for atrocities in the Sudan : Independent international fact-finding mission for the Sudan », Doc. ONU A/HRC/60/CRP.7, 24 octobre 2025, paragraphe 63 (la traduction est nôtre).

³ Voir l'Annexe.

actuelle. Il s'est également efforcé de créer des synergies avec le système régional africain et de s'acquitter de son mandat de prévention, notamment en répondant rapidement à la situation à El-Obeid et alentour⁴.

La FFM devrait continuer à renforcer sa coopération avec les mécanismes régionaux africains de protection des droits humains, en s'appuyant sur la collaboration récente avec la Mission conjointe d'établissement des faits menée par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP). Une coordination et un partage d'informations renforcés entre ces mécanismes complémentaires consolideraient les efforts africains et internationaux visant à protéger les civils, à faire progresser la responsabilité et à soutenir une paix durable, tout en veillant à ce que l'action des Nations unies prenne en considération les initiatives régionales plus larges menées par les institutions africaines et y contribue.

Compte tenu des enquêtes urgentes supplémentaires qui lui ont été confiées et de l'impératif de constituer un corpus solide de preuves pour appuyer les poursuites futures relatives aux crimes qu'elle documente, les ressources et capacités de la FFM devraient être encore renforcées afin qu'elle puisse pleinement s'acquitter de son mandat. Par ailleurs, un cadre de renouvellement biennal plutôt qu'annuel permettrait une approche plus stratégique et efficace et contribuerait à atténuer certains des problèmes de personnel qui ont affecté le fonctionnement de la FFM.

Le renforcement de la FFM n'est pas incompatible, mais plutôt complémentaire, avec les rapports du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH), qui continuent à être produits avec l'assistance de l'expert désigné par le Haut-Commissaire.

~ ~ ~

La communauté internationale, y compris le Conseil des droits de l'homme, peut et doit faire davantage pour rompre le cycle de l'impunité et de la violence au Soudan et affirmer clairement que, sans reddition des comptes, il ne saurait y avoir de paix durable. Les États devraient examiner de manière globale le conflit soudanais, les responsables des violations, y compris les acteurs extérieurs qui les alimentent, et adopter une approche intégrée de la prévention des atrocités et de la responsabilisation.

Tout en soutenant le travail d'enquête de la Mission et en assurant la poursuite des rapports publics et des débats sur le Soudan, notamment au Conseil des droits de l'homme, le système des Nations unies devrait envisager des moyens de plus long terme de renforcer sa capacité à soutenir les poursuites pénales contre les auteurs de crimes afin qu'ils soient traduits en justice devant des tribunaux existants ou futurs.

Dans ce contexte, lors de sa 63^{ème} session, le Conseil devrait :

(1) Renouveler le mandat de la FFM et renforcer ses capacités en lui assurant des ressources adéquates pour ses enquêtes et l'établissement de rapports :

- **Renouveler le mandat de la FFM, dans son intégralité, pour deux ans⁵;**
- **Prier la FFM de fournir au Conseil des droits de l'homme des comptes rendus oraux sur ses travaux lors de ses 65^{ème} et 68^{ème} sessions, avant la tenue de dialogues interactifs renforcés auxquels devraient participer toutes parties prenantes pertinentes⁶, ainsi que des rapports complets lors de ses 66^{ème} et 69^{ème} sessions, avant la tenue de dialogues interactifs, et de présenter ces rapports à l'Assemblée générale lors de ses 82^{ème} et 83^{ème} sessions ;**

⁴ Voir l'Annexe, notamment en ce qui concerne la Déclaration conjointe de Banjul.

⁵ Comme le souligne la lettre de la société civile de 2025 (mutatis mutandis) : « Une prolongation de deux ans du mandat de la Mission d'établissement des faits ne signifie pas que le Conseil doive garder le silence sur le Soudan pendant deux ans. Nonobstant la prolongation de mandat proposée, assortie de la présentation de comptes rendus et de rapports, jusqu'à la 66^{ème} session du Conseil (septembre 2027), le Conseil devrait aussi adopter une résolution sur le Soudan lors de sa 63^{ème} session (septembre 2026), faisant le point sur l'évolution de la situation et assurant un suivi à son action relative au pays. Ce serait là une initiative proactive visant à mettre fin aux violations et à l'impunité et à faire progresser les droits humains et la redevabilité au Soudan ». Voir DefendDefenders et al., « Soudan : Il faut renouveler le mandat de la Mission d'établissement des faits pour deux ans supplémentaires », 14 août 2025, <https://defenddefenders.org/sudan-extend-ffm-mandate-two-more-years/> (consulté le 17 juillet 2026).

⁶ Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, des représentants de l'Union africaine, en particulier de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, la société civile, les victimes et les survivants, ainsi que d'autres parties prenantes concernées.

- Renforcer et doter la FFM de ressources lui permettant d'enquêter sur les graves violations des droits humains, atteintes à ces droits et violations du droit international humanitaire et crimes connexes en cours, de recueillir et de conserver des éléments de preuve et d'identifier les auteurs afin qu'ils aient à répondre de leurs actes, conformément à son mandat ;
 - Prier la FFM de présenter un rapport écrit sur les conclusions de son enquête urgente sur toutes les violations du droit international des droits de l'homme et atteintes à ce droit, et toutes les violations du droit international humanitaire et les crimes internationaux connexes qui auraient été commis à El-Obeid et alentour dans le contexte du conflit en cours au Soudan, conformément à la résolution 62/1, avant la 64^{ème} session du Conseil, ce rapport devant être suivi d'un dialogue interactif ; et
 - Prier le Secrétaire général de fournir toutes assistance et ressources nécessaires pour permettre au Haut-Commissaire d'apporter le soutien administratif, technique et logistique requis à la mise en œuvre des dispositions du mandat de la FFM, y compris sa mission consistant à recueillir, conserver et analyser des éléments de preuve à l'appui des processus de responsabilisation, ainsi qu'à coopérer avec les instances judiciaires et autres entités afin de soutenir leurs efforts visant à traduire les auteurs en justice.
- (2) S'orienter vers une approche globale de la prévention des atrocités et de la responsabilisation :
- Recommander à l'Assemblée générale de soumettre tous les rapports de la FFM au Conseil de sécurité afin que celui-ci les examine et prenne les mesures qu'il jugera utiles⁷ ;
 - Demander à toutes les parties concernées, y compris les organes des Nations unies, d'envisager de donner suite aux recommandations présentées par la FFM dans ses rapports afin de remédier à la grave situation des droits humains au Soudan ;
 - Inviter la FFM à envisager des moyens d'informer tous les organes compétents des Nations unies, y compris le Conseil de sécurité ;
 - Aborder le rôle des acteurs extérieurs qui soutiennent les parties belligérantes et s'assurer que la FFM dispose de ressources suffisantes pour identifier tous les acteurs responsables de violations afin de garantir qu'ils rendent des comptes, conformément à son mandat, notamment dans le cadre d'efforts visant à encourager la FFM à faire rapport sur les acteurs extérieurs qui alimentent les violations au Soudan ; et
 - Exprimer clairement le fait que le Conseil restera activement saisi de la question, notamment en évaluant la situation au Soudan et en y apportant les réponses appropriées, qui pourraient inclure de nouvelles prolongations du mandat de la FFM et des actions supplémentaires dans le cadre du mandat de prévention du Conseil.
- (3) Assurer un suivi aux résolutions S-32/1, 50/1, S-36/1, 54/2, 57/2 et 60/3 en sollicitant des rapports supplémentaires du Haut-Commissaire au-delà de la 64^{ème} session du Conseil (février-avril 2027)⁸ :
- Prier le Haut-Commissaire, avec l'assistance de l'Expert des droits de l'homme au Soudan, de présenter au Conseil des droits de l'homme des rapports complets sur la situation des droits de l'homme au Soudan et sur les violations et atteintes commises par toutes les parties au conflit à ses 67^{ème} et 70^{ème} sessions, avant la tenue de dialogues interactifs avec la participation du Haut-Commissaire et de l'Expert.

⁷ La lettre de la société civile de 2025 précisait en outre : « ... pour amener les auteurs de violations des droits de l'homme, y compris celles susceptibles de constituer des crimes de droit international, à répondre de leurs actes, notamment par l'élargissement de la compétence de la Cour pénale internationale à l'ensemble du territoire soudanais et par l'examen de la possibilité de prendre des mesures efficaces et ciblées, notamment contre ceux qui semblent porter la plus grande part de responsabilité dans ces crimes, en tenant compte des conclusions et recommandations pertinentes de la FFM ».

⁸ En l'état actuel des choses, les rapports du Haut-Commissaire prendront fin à la 64^{ème} session du Conseil. Conformément au paragraphe 22 de la résolution 60/3, le Haut-Commissaire, avec l'assistance de son Expert des droits de l'homme au Soudan, est prié de soumettre un « rapport complet sur la situation des droits de l'homme au Soudan et sur les violations et atteintes commises par toutes les parties au conflit [...] » au Conseil à sa 64^{ème} session. (Conformément au paragraphe 17 de la résolution S-32/1, « le mandat de l'Expert sur les droits de l'homme au Soudan devrait prendre fin lors du rétablissement de son gouvernement civil »).

Enfin, nous exhortons les États à se mobiliser pour répondre à la crise financière que traverse l'ONU et à agir ensemble pour s'assurer que le travail en faveur des droits humains est financé de manière adéquate. En plus de verser promptement l'intégralité de leurs contributions aux Nations unies, il est vital de s'assurer que les mécanismes indépendants mis en place par le Conseil pour répondre aux situations d'urgence, dont la FFM pour le Soudan, disposent de ressources en temps utile.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces préoccupations urgentes et nous tenons prêts à fournir à votre délégation toute information complémentaire. Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur le Représentant permanent, en l'assurance de notre haute considération.

1. African Centre for Justice and Peace Studies (ACJPS)
2. AfricanDefenders (Réseau panafricain des défenseurs des droits humains)
3. Africans for the Horn of Africa
4. Al Jazeera Observatory for Human Rights
5. Al Khatim Adlan Centre for Enlightenment and Human Development (KACE)
6. Amnesty International
7. Atrocities Watch Africa
8. AWAFY Sudanese Organization
9. Bazza for Development, Humanitarian Service and Peacebuilding Organization (BDHSPO)
10. Central Observatory for Human Rights (COHR Sudan)
11. Centre africain pour la démocratie et les études des droits de l'Homme (ACDHRS)
12. Centre for Human Rights and Rehabilitation (CHRR) – Malawi
13. Centre mondial pour la responsabilité de protéger (GCR2P)
14. Centre nubien pour la paix et la démocratie (NCPD)
15. Chaka for Peace and Justice
16. CIVICUS
17. Coalition burundaise des défenseurs des droits de l'Homme (CBDDH)
18. Coalition des défenseurs des droits humains (HRDC) – Malawi
19. Coalition soudanaise des défenseurs des droits humains (SudanDefenders)
20. Coalition togolaise des défenseurs des droits humains (CTDDH)
21. Comité pour la protection des journalistes (CPJ)
22. Commission internationale de juristes (CIJ)
23. CSW (Christian Solidarity Worldwide)
24. Darfur Victims Support Organization
25. Darfur Women Action Group
26. December Foundation
27. DefendDefenders (Projet des défenseurs des droits humains de l'Est et de la Corne de l'Afrique)
28. Every Casualty Counts
29. Fédération internationale pour les droits humains (FIDH)
30. Global Rights Compliance
31. Governance Programming Overseas (GPO) UK
32. Human Rights and Development Organization (HUDO Centre)
33. Human Rights Forum – Soudan
34. Human Rights Watch
35. Initiative égyptienne pour les droits personnels (EIPR)
36. Institut du Caire pour les études des droits de l'Homme (CIHRS)
37. Institut de Hawaï pour les droits humains (Hawai'i Institute for Human Rights)
38. Institut des médias pour la démocratie et les droits de l'Homme (IM2DH) – Togo
39. The International Bar Association's Human Rights Institute (IBAHRI)
40. International Press Institute (IPI)
41. Journalistes pour les droits humains (JHR) – Soudan
42. Journal « Voice of Victims »
43. Kaja Organization for Peace and Development (KPD)
44. Kayn for Women Empowerment Organization
45. Lawyers for Justice Sudan

46. Lawyers' Rights Watch Canada
47. MIR Italy (Italian branch of the International Fellowship of Reconciliation)
48. Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP)
49. PAEMA (Preventing and Ending Mass Atrocities)
50. PAX
51. The Reckoning Project (TRP)
52. REDRESS
53. Regional Centre for Training and Development of Civil Society (RCDCS) – Soudan
54. Réseau ouest africain des défenseurs des droits humains (ROADDH)
55. Rights Bridge Africa
56. Section kenyane de la Commission internationale de juristes (ICJ-Kenya)
57. Service international pour les droits de l'Homme (SIDH)
58. SIHA Network
59. Sudanese Network for Development and Democracy (SND)
60. Sudanese Organization for Justice and Human Rights
61. Sudanese Women Rights Action
62. Sudan Human Rights Hub (SHRH)
63. Sudan Knowledge Centre (SKC)
64. Sudan Peace Call (SPC)
65. Sudan Rights Watch Network
66. Sudan Unlimited
67. Women of Change Organization (WCO)
68. Youth Citizens Observers Network (YCON Sudan)

Annexe :

Développements au Soudan et contexte dans lequel prend place la 63^{ème} session du Conseil

Développements en lien avec le conflit et les violations qui y sont associées

Le conflit actuel est entré dans sa quatrième année. Depuis le début des hostilités entre les Forces armées soudanaises (FAS ou SAF) et les Forces de soutien rapide (FSR ou RSF) et leurs alliés respectifs, le 15 avril 2023, des dizaines de milliers de civils ont été tués et des millions de personnes déplacées. Comme l'a souligné le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, « [...] trois années de conflit brutal ont quasiment transformé le Soudan en une terre de désespoir »⁹.

Le conflit « a été marqué par des violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et des atteintes à ce droit ainsi que des violations graves du droit international humanitaire, commises dans un climat d'impunité généralisée ». Son impact cumulé sur les civils a été catastrophique, avec de nombreux morts, des déplacements massifs de population et l'effondrement des services essentiels¹⁰. Du fait de la commission à grande échelle d'atrocités contre les civils, la FFM a ainsi qualifié ce conflit de « guerre d'atrocités »¹¹. Les deux parties continuent d'utiliser des armes explosives dans des zones densément peuplées et d'attaquer des écoles, des hôpitaux, des marchés et des lieux de culte. Parmi les violations figurent les exécutions sommaires de civils, les détentions arbitraires, la torture et les mauvais traitements, ainsi que les actes de violence en représailles contre les civils. Ces derniers mois, des drones de longue portée à la technologie avancée ont accru les souffrances des civils dans des zones éloignées des lignes de front qui étaient auparavant paisibles¹².

Selon le Haut-Commissariat, « [l]a violence sexuelle liée au conflit au Soudan est sans précédent par son ampleur, sa prévalence et la brutalité avec laquelle elle est utilisée de manière généralisée comme arme de guerre. Depuis plus de trois ans, cette guerre se caractérise par des viols, des viols collectifs, l'esclavage sexuel, des mariages forcés et d'autres formes de violence sexuelle. Ces violences [sexuelles] sont largement utilisées comme tactique pour terroriser et traumatiser la population civile, ainsi que dans le cadre d'attaques de représailles et de violences à motivation ethnique [avec les RSF comme principaux auteurs], laissant des séquelles profondes et durables chez les victimes, leurs familles et leurs communautés ». Les auteurs de ces crimes ne rendent quasiment jamais de comptes¹³.

Dans le Darfour du Nord et au Kordofan, les experts onusiens ont documenté des atrocités commises contre des civils et conclu à l'existence d'une « campagne de destruction [menée par les RSF] contre les communautés non arabes à El-Fasher et dans ses environs, dont les caractéristiques présagent la commission d'un génocide » – l'intention génocidaire étant « la seule conclusion raisonnable que l'on puisse tirer du schéma systématique mis en œuvre par les RSF, caractérisé par des meurtres à caractère ethnique, des violences sexuelles, des destructions et des déclarations publiques appelant explicitement à l'élimination des com-

⁹ « High Commissioner Türk on Sudan : Let aid in and keep weapons out », 26 février 2026, <https://www.ohchr.org/en/statements-and-speeches/2026/02/high-commissioner-turk-sudan-let-aid-and-keep-weapons-out> (consulté le 13 juillet 2026). La traduction est nôtre.

¹⁰ « Situation des droits de l'homme au Soudan : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme », Doc. ONU A/HRC/61/24, 13 janvier 2026, paragraphes. 102-103.

¹¹ « “A war of atrocities” : Sudan civilians deliberately targeted, UN Fact-Finding Mission reports international crimes on large-scale », 5 septembre 2025, <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2025/09/war-atrocities-sudan-civilians-deliberately-targeted-un-fact-finding-mission> (consulté le 13 juillet 2026). La traduction est nôtre.

¹² « High Commissioner Türk on Sudan : Let aid in and keep weapons out », op cit.

¹³ « La violence sexuelle, une arme de guerre dans le conflit qui fait rage depuis trois ans au Soudan », 26 juin 2026, <https://www.ohchr.org/fr/stories/2026/06/sexual-violence-weapon-war-sudans-three-year-conflict> (consulté le 13 juillet 2026). Voir aussi « Deputy High Commissioner Dabo : Sudan cannot be forgotten : Enhanced Interactive Dialogue on oral update of the fact-finding mission for the Sudan », 15 June 2026, <https://www.ohchr.org/en/statements-and-speeches/2026/06/deputy-high-commissioner-dabo-sudan-cannot-be-forgotten> ; FIDH et ACJPS, « Soudan : les violences sexuelles s'étendent aux femmes Masalit en exil au Tchad », 17 décembre 2025, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/soudan/soudan-les-violences-sexuelles-s-etendent-aux-femmes-masalit-en-exil> (consultés le 11 août 2026).

munautés non arabes, en particulier les Zaghawa et les Four »¹⁴. La FFM a averti que les schémas précédemment observés à El-Fasher en 2025 « semblent se reproduire à El-Obeid »¹⁵, dans le Kordofan du Nord – situation sur laquelle le Conseil a tenu un débat urgent le 3 juillet 2026. Elle a ainsi souligné que « la poursuite de ses enquêtes ne fait que renforcer l’urgence de ses conclusions [concernant les « caractéristiques d’un génocide »] »¹⁶. Un nombre croissant d’éléments de preuve indique que des acteurs extérieurs, notamment les Émirats arabes unis, jouent un rôle en fournissant un soutien militaire et d’autres formes d’aide aux parties belligérantes¹⁷.

Situation humanitaire

Trois ans après le début du conflit, le Soudan reste le théâtre de la plus grande crise humanitaire et de déplacement de population au monde. Depuis avril 2023, on estime à 14 millions le nombre de personnes qui ont été contraintes de quitter leur foyer pour se déplacer à l’intérieur du Soudan ou au-delà de ses frontières¹⁸. Treize millions d’enfants ne sont plus scolarisés. Le personnel de santé et les travailleurs humanitaires, les convois humanitaires et les convois alimentaires font l’objet d’attaques ciblées¹⁹. Quelque 34 millions de personnes ont besoin d’aide – un chiffre supérieur de quatre millions à celui de la mi-juin 2025 et qui représente les deux tiers de la population soudanaise totale²⁰. La crise est aggravée par le « ciblage des dirigeants politiques, des avocats, des défenseurs des droits humains, des journalistes et des civils »²¹.

Action du Conseil sur le Soudan, notamment les développements récents

Depuis l’adoption, en octobre 2025, de la résolution 60/3, qui a renouvelé le mandat de la FFM, le Conseil s’est réuni en urgence à deux reprises pour traiter de crises d’atrocités. Lors d’une session extraordinaire tenue le 14 novembre 2025, il a adopté la résolution S-38/1 relative à la situation des droits de l’homme à El-Fasher et alentours. Au cours de sa 62^{ème} session ordinaire (15 juin-8 juillet 2026), il a tenu un débat urgent sur la situation des droits de l’homme à El-Obeid et alentour et adopté la résolution 62/1.

¹⁴ HCDH, « Sudan : Evidence in El-Fasher reveals genocidal campaign, targeting non-Arab communities, UN Fact-Finding Mission says », 19 février 2026, <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2026/02/sudan-evidence-el-fasher-reveals-genocidal-campaign-targeting-non-arab> (consulté le 13 juillet 2026).

¹⁵ HCDH, « Sudan : Mass killings, abductions, and gang rape carried out in El Fasher constitute distinct markers of genocide, UN Fact-Finding Mission says as it launches urgent inquiry into El Obeid », 8 juillet 2026 <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2026/07/sudan-mass-killings-abductions-and-gang-rape-carried-out-el-fasher> (consulté le 13 juillet 2026). Dans son dernier rapport sur El-Fasher, Amnesty International a conclu que les Forces de soutien rapide ont commis huit crimes contre l’humanité et un nettoyage ethnique à El Fasher (« Soudan : Ville assiégée, enfants attaqués : les crimes contre l’humanité des Forces d’appui rapide dans le Darfour septentrional », 1^{er} juillet 2026, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr54/1116/2026/fr/> (consulté le 5 août 2026)).

¹⁶ « Information Supplementing the Report “Sudan : hallmarks of genocide in El Fasher” », Doc. ONU A/HRC/62/CRP.4, 8 juillet 2026, paragraphe 115.

¹⁷ Voir aussi Human Rights Watch, « From Bogotá to El Fasher : The UAE’s Role in the Deployment of Colombian Fighters and Other Backing to the Rapid Support Forces in Sudan », 25 mai 2026, <https://www.hrw.org/report/2026/05/25/from-bogota-to-el-fasher/the-uaes-role-in-the-deployment-of-colombian-fighters> (consulté le 28 juillet 2026).

¹⁸ « Three years of war in Sudan : A crisis the world can’t ignore », 20 avril 2026, <https://www.ohchr.org/en/stories/2026/04/three-years-war-sudan-crisis-world-cant-ignore> (consulté le 13 juillet 2026).

¹⁹ « High Commissioner Türk on Sudan : Let aid in and keep weapons out », op. cit.

²⁰ « Deputy High Commissioner Dabo : Sudan cannot be forgotten », op. cit.

Voir DefendDefenders et al., « Soudan : Il faut renouveler le mandat de la Mission d’établissement des faits pour deux ans supplémentaires », op. cit.

²¹ « Paths to justice », op. cit., paragraphe 64. Voir aussi CPJ, « CPJ submits joint report to UN ahead of Sudan human rights review », 20 juillet 2026, <https://cpj.org/2026/07/cpj-submits-joint-report-to-un-ahead-of-sudan-human-rights-review/> (consulté le 11 août 2026).

Malgré les difficultés persistantes liées à la crise financière de l'ONU et au refus des autorités soudanaises d'autoriser les membres et le secrétariat de la FFM à accéder au pays, ainsi qu'aux restrictions d'accès imposées par RSF, la Mission a pu mener à bien ses travaux et faire régulièrement rapport au Conseil²².

Les résultats des votes sur les dernières résolutions annuelles sur le Soudan (57/2 et 60/3), ainsi que les adoptions consensuelles des résolutions sur El-Fasher et El-Obeid, ont montré un large soutien, provenant de tous les groupes régionaux, au travail de la FFM et ont envoyé un message clair en faveur de la poursuite des enquêtes et de la reddition de comptes.

Efforts internationaux supplémentaires en matière de prévention des atrocités et de responsabilisation

Si les développements récents, notamment les résolutions S-38/1 et 62/1, ont mis en évidence la gravité de la situation au Soudan et la capacité du Conseil à assumer ses responsabilités, notamment en exerçant son mandat de prévention, ils n'ont toutefois pas conduit la communauté internationale à accorder toute l'importance nécessaire au Soudan. Comme indiqué ci-dessus, le Conseil peut faire davantage, dans le cadre de son mandat, pour contribuer à placer la redevabilité au cœur des efforts internationaux visant à résoudre le conflit et des décisions concernant l'avenir du pays et de sa population.

Alors que la FFM poursuit ses enquêtes afin d'établir les faits, les circonstances et les causes profondes des violations, de recueillir, de rassembler, d'analyser, d'enregistrer et de conserver les éléments de preuve, ainsi que d'identifier les personnes et entités responsables afin qu'elles aient à répondre de leurs actes, il est essentiel que le Conseil et les autres organes onusiens entendent régulièrement la Mission dans le cadre de débats publics sur le Soudan.

Cela revêt d'autant plus d'importance que la FFM a défini des mesures de promotion de piliers de la responsabilité et de la justice²³, et que des experts et des organisations indépendants ont souligné que l'impunité alimente la violence et ont indiqué d'autres mesures que le Conseil pourrait prendre pour faire avancer l'agenda redevabilité²⁴. Il s'agit notamment pour les États d'exercer leur compétence universelle, pour le Conseil de sécurité d'étendre la compétence de la CPI à l'ensemble du territoire soudanais, et d'enquêter sur l'économie politique du conflit. Dans ce dernier cadre, le Conseil et d'autres organes onusiens, ainsi que des experts mandatés par l'ONU, pourraient accroître leurs efforts pour documenter et rendre compte du rôle des acteurs extérieurs qui ont tiré profit du conflit et ont permis et alimenté les atrocités en soutenant les parties belligérantes, malgré leur connaissance, les preuves et les risques de nouveaux crimes de droit international. Le Conseil devrait se pencher davantage sur le rôle de ces acteurs extérieurs et se tenir prêt à agir pour prévenir les crises d'atrocités et y répondre, comme il l'a fait lors de sa session extraordinaire sur El-Fasher et de son débat d'urgence sur El-Obeid.

²² Voir DefendDefenders et al., « Soudan : Il faut renouveler le mandat de la Mission d'établissement des faits pour deux ans supplémentaires », op. cit. Voir aussi Amnesty International, DefendDefenders et Human Rights Watch, « Questions/Réponses : Pourquoi le mandat de la Mission d'établissement des faits (FFM) pour le Soudan devrait-il être renouvelé lors de HRC57 ? », 27 août 2024, <https://defenddefenders.org/qa-extend-ffm-sudan-hrc57/> (consulté le 14 juillet 2026).

²³ « Paths to justice », op. cit., paragraphe 65.

²⁴ Voir HCDH, « High Commissioner Türk on Sudan : Let aid in and keep weapons out », op. cit. ; « High Commissioner Türk calls for strong action at the highest level to prevent atrocity crimes in Sudan », 3 juillet 2026, <https://www.ohchr.org/en/statements-and-speeches/2026/07/high-commissioner-turk-calls-strong-action-highest-level-prevent> (consulté le 13 juillet 2026) ; FIDH et ACJPS, « « Nous exigeons la justice. Nous méritons la justice » : un nouveau rapport demande la responsabilisation des auteurs des atrocités commises au Soudan », 21 mai 2025, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/soudan/nous-exigeons-la-justice-nous-meritons-la-justice-un-nouveau-rapport> (consulté le 11 août 2026).

Voir également DefendDefenders et al., « Soudan : Il faut renouveler le mandat de la Mission d'établissement des faits pour deux ans supplémentaires », op. cit. ; « Le Conseil des droits de l'homme devrait convoquer une session extraordinaire sur le Soudan afin de répondre à la situation à El Fasher (Darfour du Nord) et dans ses environs et de veiller à ce que des enquêtes urgentes soient menées », 3 novembre 2025, <https://defenddefenders.org/sudan-call-for-hrc-special-session-elfasher/> ; « Soudan : le Conseil des droits de l'homme devrait se saisir d'urgence de la situation à El Obeid (Kordofan du Nord) et dans ses environs et prendre des mesures audacieuses pour prévenir les atrocités et garantir que les responsables rendent des comptes », 26 juin 2026, <https://defenddefenders.org/sudan-urgent-call-on-hrc-to-address-el-obeid/> (tous consultés le 13 juillet 2026).

Ces efforts en faveur de la responsabilisation devraient être complétés par des processus plus larges visant à établir la vérité, à accorder des réparations, à mener des réformes institutionnelles et à garantir la non-répétition, comme l’a souligné la Mission elle-même²⁵. Ils pourraient également être soutenus par des initiatives telles que la Coalition pour la prévention des atrocités au Soudan²⁶, dont le lancement a marqué la volonté de ses États membres de renforcer les mesures visant à dissuader les atrocités, à soutenir les initiatives de protection des civils, ainsi qu’à appuyer les enquêtes et la justice, ou encore la Déclaration conjointe de Banjul, adoptée en mai 2026 par les Missions d’établissement des faits des systèmes de protection des droits humains des Nations unies et de l’Union africaine (UA). Dans ce document, entre autres, les deux FFM ont réaffirmé leur engagement à continuer de documenter les violations et les abus, à soutenir les efforts visant à protéger les civils et à contribuer à la paix, à la justice, à la responsabilité et à la dignité du peuple soudanais²⁷.

²⁵ « Information Supplementing the Report “Sudan : hallmarks of genocide in El Fasher” », op. cit., paragraphe 118.

²⁶ Voir Human Rights Watch, « La nouvelle coalition chargée d’empêcher des atrocités au Soudan devrait agir rapidement », 11 mars 2026, <https://www.hrw.org/fr/news/2026/03/11/la-nouvelle-coalition-chargee-dempecher-des-atrocites-au-soudan-devrait-agir> (consulté le 14 juillet 2026). Déclaration originelle : « UN Fact Finding Mission report on El Fasher : Sudan Core Group foreign ministers’ statement », 26 février 2026, <https://www.gov.uk/government/news/un-fact-finding-mission-report-on-el-fasher-sudan-core-group-foreign-ministers-statement> (consulté le 14 juillet 2026).

²⁷ « Déclaration conjointe de Banjul sur le Soudan Adopté par la Mission conjointe d’enquête de la Commission africaine des droits de l’homme et des peuples et La Mission internationale indépendante des Nations Unies pour le Soudan », 12 mai 2026, disponible via : <https://achpr.au.int/fr/news/communiquede-presse/2026-05-12/banjul-joint-declaration-sudan> (consultée le 17 juillet 2026).